

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 11 JUILLET 2017**

L'an deux mille dix sept, le onze juillet à dix huit heures trente, le conseil municipal de la commune de COLLIOURE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques MANYA, Maire.

**DATE DE CONVOCATION** : 7 juillet 2017

**PRESENTS** : Jacques MANYA, Jean HEINRICH, Daniel COUPE, Marie-France COUPE, Denise SNODGRASS , Madeleine LOUANDRE, Jacques RIO, Michèle LENZ, Maryse RIMBAU, Jean-Philippe SANYAS, Audrey MAQUEDA, Roger FIX, Françoise SOUGNE, Anne DELARIS, Alain FIGUERAS, Roger CHOSSON.

**ABSENTS EXCUSES** : Lennart ERNULF (procuration à Michèle LENZ), Pierre CAMPS (procuration à Jacques MANYA), Marie-Line PONCHEL (procuration à Marie-France COUPE), Odile DA CRUZ (procuration à Maryse RIMBAU), Michèle ROMERO (procuration à Jean-Philippe SANYAS), Xavier LAFON (procuration à Françoise SOUGNE), Philippe CORTADE (procuration à Daniel COUPE).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Marie-France COUPE

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR**

Approbation des comptes rendus des séances des 13 juin et 30 juin 2017.

**INFORMATION SUR LES DECISIONS MUNICIPALES**

**1/ ADMINISTRATION GENERALE :**

- 1/1 Conventions de mises à disposition de locaux
- 1/2 Convention de mise à disposition de matériel
- 1/3 Conventions de mises à disposition de personnels
- 1/4 Reprise de la compétence restauration scolaire et dissolution du SIS

**2/ DELEGATION DE SERVICE PUBLIC :**

- 2/1 Exploitation du Casino de Collioure : lancement de la procédure

**3/ FINANCES :**

- 3/1 Décision modificative n°1 – budget de la Régie des Parkings
- 3/2 Décision modificative n°1 – budget de la Commune
- 3/3 Participation à l'équipement Internet
- 3/4 Prise en charge de frais de déplacement
- 3/5 Remboursement de frais

Lecture est donnée des comptes rendus des 13 et 30 juin 2017.

4 abstentions pour celui du 13 juin 2017 (SOUGNE, LAFON, DELARIS, FIGUERAS), unanimité pour celui du 30 juin 2017.

**INFORMATION SUR LES DECISIONS MUNICIPALES N° 45/2017 A N° 52/2017 PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.**

**Le Maire présente à l'assemblée :**

Les décisions municipales prises en vertu des délégations que le Conseil Municipal lui a consenties par délibération du 5 avril 2014, ce conformément à l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales et de l'article 23 de la loi du 25 janvier 1986 complétant la loi n° 80-863 du 25 janvier 1983.

**Le conseil municipal prend acte** des décisions municipales relatées ci-dessous :

**DECISION N°45/2017 DU 12 juin 2017** : Signature d'un contrat de prêt avec le Crédit Agricole pour un montant de 700000 €.

**DECISION N°46/2017 DU 14 juin 2017** : Don de 20 œuvres et 28 documents de Michel Bertrans au Musée de Collioure

**DECISION N°47/2017 DU 14 juin 2017**: Don d'une œuvre d'André Fons Godail au Musée de Collioure.

**DECISION N° 48/2017 DU 14 AVRIL 2017**: Don de 14 œuvres d'Henri Vergé-Sarrat et de 25 œuvres de Rolande Dechorain au Musée de Collioure.

**DECISION N°49/2017 DU 16 juin 2017**: Tarification des droits d'entrée des enfants jusqu'à 14 ans pour les programmations des 29 juin, 20 juillet et 24 août 2017.

**DECISION N°50/2017 DU 19 juin 2017** : Don de 7 œuvres d'artistes prisonniers allemands au Musée de Collioure.

**DECISION N° 51/2017 DU 20 juin 2017** : Décision qui annule et remplace la décision n°45/2017 relative à la signature d'un contrat de prêt avec le Crédit Agricole Sus-Méditerranée.

**DECISION N° 52 DU 20 juin 2017** : Signature d'un marché de prestations intellectuelles de géomètre dans le cadre du projet urbain de la gare pour un montant de 6820 € HT soit 8184 € TTC.

**1/ ADMINISTRATION GENERALE :**

**1-1/ CONVENTIONS DE MISES A DISPOSITION DE LOCAUX :**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE LOCAUX AU BENEFICE DE L'EPIC DE L'OFFICE DE TOURISME DE LA CULTURE ET DE L'ANIMATION DE COLLIOURE**

La ville de Collioure a délégué les missions de service public d'accueil, d'information, de promotion touristique à l'EPIC ayant pour dénomination Office de Tourisme, de la Culture et de l'Animation de Collioure, créé par délibération du conseil municipal du 20 novembre 2014.

L'Office de Tourisme, de la Culture et de l'Animation de Collioure est ainsi être chargé de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique du tourisme territorial communal et des programmes de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles à l'échelle de la ville de Collioure.

Enfin, l'Office de Tourisme peut commercialiser des prestations de services touristiques.

Pour mener à bien ces missions de service public, la Commune met à disposition de la structure les locaux figurant ci-après :

- Un local rue de la Prud'homie appelé « Maison du Fauvisme » à vocation d'accueil, de boutique de vente et d'administration de la branche « fauvisme » des activités exercées par l'EPIC
- Un local sis place du 18 juin avec une entrée à partir du boulevard Boramar comprenant un local d'accueil du public et des bureaux,
- Un local sis également place du 18 Juin avec une entrée à partir de la rue Vauban, à vocation de bureaux.

UNANIMITE.

#### CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE LOCAUX AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION CLUB NAUTIQUE DE COLLIOURE

L'association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 « Club Nautique de Collioure », représentée par son Président Monsieur Antoine FERRERES, a sollicité le renouvellement de la mise à disposition par la Commune des locaux faisant partie intégrante de l'ensemble bâti de la plage Saint-Vincent, pour lui permettre d'exercer ses activités.

Dans le même temps, compte tenu que la cessation d'activité de l'établissement dénommé « le Casot » a libéré le local mis à sa disposition dans le cadre de l'exercice de la délégation du service public de plagiste, il est proposé de mettre ce dernier à la disposition de l'association jusqu'à la fin de l'année, date à laquelle les lieux devront être remis à la commune en vue d'une occupation ultérieure par un nouveau délégataire. Cette mise à disposition permettrait à l'association de stocker son matériel en toute sécurité.

UNANIMITE.

#### 1-2/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE MATERIEL AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION CLUB NAUTIQUE DE COLLIOURE

La Commune souhaite diversifier l'offre de loisirs de plage.

Elle a eu l'opportunité d'acquérir un paddle double avec pagaies et se propose de le mettre à disposition du Club Nautique pour que ce dernier ait la possibilité d'initier les pratiquants des sports de plage au paddle.

UNANIMITE.

Remarque de Mme Françoise Sougné sur l'opportunité de procéder à une évaluation systématique des locaux pour pouvoir chiffrer ce que la commune pourrait percevoir.

### **1-3/ INFORMATION PREALABLE SUR LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS A L'EPIC DE L'OFFICE DE TOURISME**

Monsieur le Maire expose que selon l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

Elle ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.

L'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public en est préalablement informé.

Le fonctionnaire peut être mis à disposition auprès d'un ou de plusieurs organismes pour y effectuer tout ou partie de son service.

Un fonctionnaire peut également être recruté en vue d'être mis à disposition pour effectuer tout ou partie de son service dans d'autres collectivités ou établissements que le sien sur un emploi permanent à temps non complet.

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'Assemblée est informée, **préalablement**, de la mise à disposition d'agents faisant partie de ses effectifs, afin d'accompagner au mieux la mise en œuvre des actions touristiques sur la Commune par l'EPIC de l'Office de Tourisme de la Culture et de l'Animation de Collioure.

Les fonctionnaires titulaires qui seront mis à disposition, à temps partiel, exerceront leurs missions comme suit :

- 1 agent administratif communal pour des missions de comptabilité / secrétariat,
- 2 agents de police municipale pour des missions de sécurisation de la collecte et du contrôle de la taxe de séjour,
- 2 agents techniques pour des missions ponctuelles de travaux d'entretien et de réparation des locaux.

Une convention devra être passée entre les parties, détaillant la nature des fonctions, les conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation des activités et les modalités de remboursement de la mise à disposition.

Les agents devront au préalable donner leur accord, avant signature de la convention.

La commission administrative paritaire devra également être consultée avant la mise en œuvre de la mise à disposition.

La signature de la convention fera l'objet d'un point de l'ordre du jour d'un conseil municipal ultérieur et la mise à disposition sera prononcée par arrêté du Maire.

#### **1-4/ REPRISE DE LA COMPETENCE « RESTAURATION SCOLAIRE » et DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DE LA COTE-VERMEILLE**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales et notamment des articles L.5211-25 et 26, et L.5212-33,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 mars 1965 portant création du Syndicat Intercommunal Scolaire de la Côte-Vermeille,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal Scolaire de la Côte-Vermeille, qui à l'origine avait les missions suivantes :

- Organiser et financer les services de transports d'élèves, les cantines scolaires, les services d'achat en commun des fournitures scolaires et du matériel d'enseignement,
- Gérer l'ensemble des œuvres scolaires, postscolaires et périscolaires (bibliothèques, services de lecture publique, cinémathèques, discothèques, œuvres de plein air, colonies de vacances, etc...),

Et qui n'a conservé à ce jour que la compétence « Restauration Scolaire »

Vu la délibération du Conseil Municipal de Collioure en date du 22 février 1965 décidant son adhésion au Syndicat Intercommunal Scolaire,

Considérant que le rapprochement entre le SIS de la Côte Vermeille et le SIS des Albères n'a pu aboutir,

Considérant que le Syndicat Intercommunal Scolaire de la Côte-Vermeille n'a plus de salarié au 1<sup>er</sup> juillet 2017,

Considérant le courrier de la Communauté des Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illibéris du 15 mai 2017 indiquant qu'elle ne souhaitait pas se voir transférer la compétence « Restauration Scolaire »,

Considérant la proposition de dissolution du Syndicat Intercommunal Scolaire de la Côte-Vermeille au 31 décembre 2017 par son Président, suite à la décision du Comité Syndical du 3 juillet dernier, avec transfert de la compétence « Restauration Scolaire » aux communes membres à compter du 1 septembre 2017.

Considérant qu'il est indispensable de maintenir ce service public au sein de la commune de Collioure qui assume la majeure partie de la gestion de cette activité (inscription, commande, suivi des règlements, encadrement du temps du repas, personnel de service et d'encadrement), et pour ce faire qu'elle puisse reprendre la compétence pour la rentrée scolaire 2017-2018.

Le Conseil Municipal décide **D'ACCEPTER** la reprise de la compétence « Restauration Scolaire » à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 en lieu et place du Syndicat Intercommunal Scolaire de la Côte Vermeille et **D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** à la dissolution du Syndicat Intercommunal Scolaire de la Côte-Vermeille au 31 décembre 2017.

UNANIMITE.

## 2/ INFORMATION – EXPLOITATION DU CASINO DE COLLIOURE – LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la délégation de service public relative à l'exploitation du casino de Collioure prendra fin le 5 février 2018 et qu'il convient de lancer une nouvelle procédure. Cela fera l'objet d'un point de l'ordre du jour du prochain conseil municipal, un rapport de présentation sera remis à chacun avec la convocation.

## 3/ FINANCES

### 3-1/ DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET DE LA REGIE DES PARKINGS

Monsieur le Maire rappelle la décision modificative n°2 prise au cours de la séance du conseil municipal du 19 décembre 2016 sous le numéro 129/2016, qui inscrivait une provision financière pour le compte de l'Urssaf. Aujourd'hui le problème étant résolu, il est nécessaire de procéder à de nouvelles écritures comptables, pour solder cette provision, en effectuant l'ouverture des lignes de crédits budgétaires correspondantes par le biais d'une décision modificative.

En même temps, il conviendrait de réajuster certaines lignes budgétaires.

LA MASSE BUDGETAIRE INITIALE EST LA SUIVANTE :

(Dépenses et recettes des deux sections du budget primitif adopté le 13 avril 2017)

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 679.707,12 €

Recettes : 679.707,12 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 340.328,12 €

Recettes : 340.328,12 €

TOTAL :

Dépenses : 1.020.035,24 €

Recettes : 1.020.035,24 €

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre la décision modificative N°1 suivante, qui modifiera la masse budgétaire globale comme suit :

1- Régularisation budgétaire

Régularisation budgétaire - opération d'ordre URSSAF		Ouverture des crédits	
		Dépense	Recettes
Provisions pour charges	Chapitre 040 Article 1582	35.569,35	
Virement de la section de fonctionnement	Chap 021		35.569,35

Virement à la section d'investissement	Chap 23	35.569,35	
Reprise sur provision pour risques et charges de fonctionnement courant	Chapitre 042 Article 7815		35.569,35
<b>TOTAL</b>		<b>71.138,70€</b>	<b>71.138,70€</b>

2- Actualisation des ouvertures de crédits du budget 2017

Crédits Dépenses Section de Fonctionnement		Réduction des crédits Dépense	Ouverture des crédits Dépenses
Dépenses imprévues	Chapitre 022	-2.558	
Prestations de services	Chap 011 / Article 611		+ 1.225
Assurances	Chap 011 /Article 6161		+ 775
Charges exceptionnelles	Chap 67 / article 678		+ 558
<b>TOTAL</b>		<b>-2.558 €</b>	<b>+2.558 €</b>

**La nouvelle masse budgétaire deviendrait :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 715.276,47 €

Recettes : 715.276,47 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 375.897,47 €

Recettes : 375.897,47 €

TOTAL :

Dépenses : 1.091.173,94 €

Recettes : 1.091.173,94 €

UNANIMITE.

**3-2/ DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET DE LA COMMUNE :**

La vérification du budget de la commune, en section d'investissement, au 30 juin 2017 présente la nécessité de procéder à l'ouverture de crédits budgétaires en dépenses et en recettes et à une mise à jour de certaines lignes de programmes, ce par le biais d'une décision modificative.

LA MASSE BUDGETAIRE INITIALE EST LA SUIVANTE :

(Dépenses et recettes des deux sections du budget primitif adopté le 13 avril 2017)

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 6.181.026,88 €

Recettes : 6.181.026,88 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 2.786.102,40 €

Recettes : 2.786.102,40 €

TOTAL :

Dépenses : 8.967.129,28 €

Recettes : 8.967.129,28 €

1- Inscription budgétaire (avance forfaitaire pour travaux)

Section investissement		Ouverture des crédits	
		Dépense	Recettes
Avance forfaitaire pour marché de travaux	Prog 223 – Travaux de voirie urbaine Chap 23 article 238	7.500	
Régularisation Avance forfaitaire pour marché de travaux	Chap 23 article 238		7.500
<b>TOTAL</b>		<b>7.500 €</b>	<b>7.500 €</b>

2- Actualisation des ouvertures de crédits du budget 2017 entre programmes

Crédits Dépenses Section d investissement		Réduction des crédits Dépense	Ouverture des crédits Dépenses
Travaux pour compte de tiers	Chapitre 204 – article 204158	-7.248	
Œuvres d art Affiche des fêtes	Prog 174 – article 2161		+ 1.000



Bâtiments communaux	Prog 221 – article 2188		+ 4.994
Eclairage public	Prog 224 – article 2152		+ 894
Gros travaux aux Plages	Prog 226 – article 2188		+ 360
Gros travaux aux plages	Prog 226 – article 2158	-1.700	
Aménagements publics	Prog 229 – article 2188		+ 1.700
	<b>TOTAL</b>	<b>- 8.948 €</b>	<b>+ 8.948 €</b>

**La nouvelle masse budgétaire deviendrait :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 6.181.026,88 €

Recettes : 6.181.026,88 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 2.793.602,40 €

Recettes : 2.793.602,40 €

TOTAL :

Dépenses : 8.974.629,28 €

Recettes : 8.974.629,28 €

UNANIMITE.

**3-3/ EQUIPEMENT INTERNET DE L'ERMITAGE DE CONSOLATION : PRISE EN CHARGE DES FRAIS**

L'ermitage de Consolation fait partie des « zones blanches » non couvertes par l'internet haut débit. La seule solution dont il dispose consiste en l'internet par satellite. Le nouveau gérant s'est doté du matériel pour que son activité puisse fonctionner.

Par délibération en date du 27 août 2013, le Conseil Municipal avait décidé de prendre intégralement à sa charge les frais d'équipement des habitants du hameau du Rimbau qui étaient dans la même situation que l'ermitage de Consolation.

Il conviendrait aujourd'hui d'étendre cette aide financière à l'ermitage de Consolation, actuellement en zone blanche, et de rembourser au gérant les frais avancés par lui. Ces derniers s'élèveraient à la somme de 604.20 €.

UNANIMITE.

### **3-4/ PRISE EN CHARGE DEFRAIS DE DEPLACEMENTS**

#### **Pôle Animation**

Dans le cadre des programmations culturelles de la saison 2017, il serait nécessaire que la prise en charge de certains déplacements soit effectuée directement par la commune.

A ce jour, il s'agirait :

- du déplacement de Mme Brigitte Fossey (billet d'avion estimé à 400 euros),
- des déplacements des intervenants du Festival du Livre « d'une mer à l'autre » qui aura lieu au mois de septembre (montant estimatif de 1600 euros).

UNANIMITE.

#### **Pôle Musée**

Dans le cadre de l'exposition Augustin HANICOTTE « Collioure 1915-1945 : la ville sublimée » au musée d'art moderne de la commune, il a été nécessaire de faire venir la restauratrice d'œuvres d'art, Mme Florence HALF-WROBEL, pour la restauration d'une aquarelle.

Compte tenu de l'urgence de l'intervention, la commune s'est chargée de réserver et commander le billet d'avion, et il est nécessaire aujourd'hui de valider sa prise en charge par la commune. Son montant s'élève à 314,33 euros.

UNANIMITE.

### **3-5/ REMBOURSEMENTS DE FRAIS :**

Pour protéger la récolte des oliviers de la commune, cette dernière a accepté la proposition de services de Monsieur Jean LECOMTE, qui consiste à fabriquer à moindre coût des pièges contre la mouche des oliviers.

Il est donc nécessaire de valider le remboursement de l'achat du matériel nécessaire pour cette réalisation, pour un montant approximatif de 152 euros. Sa prise en charge devra être effectuée sur la présentation d'un état de frais avec les justificatifs de factures.

UNANIMITE.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme Marie-France Coupé fait un point sur les nouveaux rythmes scolaires et le passage à la semaine des quatre jours.

La séance est levée à 19 heures 30.